

Commune
Soueix-Rogalle

PROCÈS VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE



Séance du 2 septembre 2025

Mardi 2 septembre 2025, 21 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 22 août 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Madame Christiane BONTÉ, Madame Christine TERRISSE, Monsieur Thomas GUITTOT, Madame Séverine BARAT, Monsieur Damien CHAMBOURNIER, Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Madame Catherine TÉQUI
<u>Présents</u> : 8	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Madame Colette ROMIER par Madame Christine TERRISSE
<u>Votants</u> : 9	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Monsieur Lionel FERNANDES, Monsieur Julien MIROUZE
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Christine TERRISSE

Ordre du jour

- Approbation du procès verbal de la séance du 8 juillet 2025
- Attribution d'un marché – Réhabilitation de l'ancienne carrosserie – DEL_2025_038
- Renouvellement de l'engagement de la commune à PEFC Occitanie – DEL_2025_039
- Approbation de la charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises – DEL_2025_040
- Précision délibération n°DEL_2023_019 en date du 25 mai 2023 – DEL_2025_041
- Précision délibération n°DEL_2025_011 en date du 25 mars 2025 – DEL_2025_042
- Précision délibération n°DEL_2025_012 en date du 25 mars 2025 – DEL_2025_043
- Précision délibération n°DEL_2025_020 en date du 15 avril 2025 – DEL_2025_044
- Précision délibération n°DEL_2025_029 en date du 16 juin 2025 – DEL_2025_045
- Création d'emplois permanents à temps complet d'agents techniques polyvalents – DEL_2025_046
- Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du 8 juillet 2025

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Attribution d'un marché – Réhabilitation de l'ancienne carrosserie – DEL 2025 038

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2025 ;

Vu la délibération n°DEL_2025_028 du 16 juin 2025 portant attribution d'un marché pour la réhabilitation de l'ancienne carrosserie ;

Vu l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;

Considérant l'infructuosité de la procédure d'appel d'offres pour les lots n°3, 4 & 5 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la maire à signer le marché public suivant :

Réhabilitation de l'ancienne carrosserie

- Lot 3 : Serrurerie

Entreprise : Chaudronnerie Soudure Couserans, Zone industrielle du Couserans 09160

CAUMONT

Montant du marché : 76 971,00 €

- Lot 4 : Menuiseries aluminium

Entreprise : AF Diffusion, Zone industrielle du Pic, 13 Avenue de la Rijole 09100 PAMIERS

Montant du marché : 39 018,65 €

- Lot 5 : Menuiseries bois

Entreprise : Les Chemins du Bois, Siguens 09140 SOUEIX-ROGALLE

Montant du marché : 28 320,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Votes pour 9

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 08/09/2025
009-210902995—DEL_2025_038-DE

Renouvellement de l'engagement de la commune à PEFC Occitanie – DEL 2025 039

Madame la Maire expose au conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Soueix-Rogalle possède en Occitanie.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune sous aménagement forestier. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R.124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 157,53 ha sous aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale ;

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- De désigner Madame la Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Votes pour 9
 Votes contre 0
 Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 08/09/2025
 009-210902995—DEL_2025_039-DE

Approbation de la charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises – DEL 2025 040

Madame la Maire rapporte que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au conseil municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1^{er} août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Madame la Maire signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'État le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le courrier *ad hoc* du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises ;

Décide :

- D'approuver, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :
 - Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Les annexes réglementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R.333-3 du code de l'Environnement) comprenant :
 - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
 - Le rapport d'Évaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.
- D'acter de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 08/09/2025
009-210902995—DEL_2025_040-DE

Précision délibération n°DEL 2023 019 en date du 25 mai 2023 – DEL 2025 041

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Vu la délibération n°DEL_2023_019 en date du 25 mai 2023 ;

Considérant que la délibération susvisée ne fait pas mention du nom du cessionnaire concerné par l'aliénation de la parcelle de terrain communal cadastrée section 248 B n°1619 ;

Le conseil municipal est donc appelé à préciser les termes de sa délibération du 25 mai 2023.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que la parcelle cadastrée section 248 B n°1619 sera cédée à Madame Isabelle MAZOUZI ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour 9

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 08/09/2025
009-210902995—DEL_2025_041-DE

Précision délibération n°DEL 2025 011 en date du 25 mars 2025 – DEL 2025 042

Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER, intéressé dans l'affaire, est sorti de la salle pour la durée des débats relatifs à cette question et n'a pas pris part au vote qui s'en est suivi.

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Vu la délibération n°DEL_2025_011 en date du 25 mars 2025 ;

Considérant que la délibération susvisée ne fait pas mention du nom du cessionnaire concerné par l'aliénation des parcelles de terrain communal cadastrées section A n°1770, 2385 & 2411 ;

Le conseil municipal est donc appelé à préciser les termes de sa délibération du 25 mars 2025.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que les parcelles cadastrées section A n°1770, 2385 & 2411 seront cédées à Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour 8
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 08/09/2025
009-210902995—DEL_2025_042-DE

Précision délibération n°DEL 2025_012 en date du 25 mars 2025 – DEL 2025_043

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Vu la délibération n°DEL_2025_012 en date du 25 mars 2025 ;

Considérant que la délibération susvisée ne fait pas mention du nom du cessionnaire concerné par l'aliénation de la parcelle de terrain communal cadastrée section B n°2406 ;

Le conseil municipal est donc appelé à préciser les termes de sa délibération du 25 mars 2025.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que la parcelle cadastrée section B n°2406 sera cédée aux consorts JOUAS/SERVAT ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 08/09/2025
009-210902995—DEL_2025_043-DE

Précision délibération n°DEL 2025_020 en date du 15 avril 2025 – DEL 2025_044

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Vu la délibération n°DEL_2025_020 en date du 15 avril 2025 ;

Considérant que la délibération susvisée ne fait pas mention du nom du cessionnaire concerné par l'aliénation de la parcelle de terrain communal cadastrée section 248 A n°2195 ;

Le conseil municipal est donc appelé à préciser les termes de sa délibération du 15 avril 2025.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que la parcelle cadastrée section 248 A n°2195 sera cédée à Madame Maëva CAOUEPÉ ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour 9
 Votes contre 0
 Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 08/09/2025
 009-210902995—DEL_2025_044-DE

Précision délibération n°DEL 2025 029 en date du 16 juin 2025 – DEL 2025 045

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Vu la délibération n°DEL_2025_029 en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que la délibération susvisée ne fait pas mention du nom du cessionnaire concerné par l'aliénation des parcelles de terrain communal cadastrées section 248 B n°0228, 0229 & 0232 ;

Le conseil municipal est donc appelé à préciser les termes de sa délibération du 16 juin 2025.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que les parcelles cadastrées section 248 B n°0228, 0229 & 0232 seront cédées à Monsieur Frédéric PASTOR et Madame Magali MARINIÈRE-DEJEAN ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour 9
 Votes contre 0
 Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 08/09/2025
 009-210902995—DEL_2025_045-DE

Création d'emplois permanents à temps complet d'agents techniques polyvalents – DEL 2025 046

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 (3°) ;

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la proposition de Madame la Maire pour la création d'emplois d'agents techniques polyvalents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 01/01/2026 deux emplois permanents à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents ;
- Dit que ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le

fondement de l'article L.332-8 (3°). En ce cas, sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 372 de la grille indiciaire des agents de maîtrise ;

- Précise que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS* AU 02/09/2025

Catégorie	Grade	Durée hebdo	Emploi	Temps de travail en ETP	Position administrative	Effectifs budgétaires	Postes pourvus (Fonct. = F Contract. = C)	Postes vacants
Filière Administrative (services administratifs)						1,31	1,31	0,00
B	Rédacteur principal 2ème classe	35	Secrétaire général de mairie	1,00	Activité	1,00	1,00 (F)	0,00
C	Adjoint administratif (C1)	18	Assistant(e) de gestion administrative	0,51	Activité	0,51	0,51 (F)	0,00
Filière Technique (services techniques)						4,77	2,41	2,36
C	Agent de maîtrise	35	Agent technique polyvalent	2,00		2,00	0,00	2,00
C	Adjoint technique principal 1ère classe (C3)	35	Agent technique polyvalent	2,00	Activité	2,00	2,00 (F)	0,00
C	Adjoint technique (C1)	14,5	Chargé(e) d'entretien des locaux	0,41	Activité	0,41	0,41 (C)	0,00
C		12,5	Chargé(e) d'entretien des locaux	0,36		0,36	0,00	0,36
				6,29		6,29	2,93	2,36

*Fonctionnaires et agents contractuels de droit public sur emplois permanents

Votes pour 9

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 08/09/2025
009-210902995—DEL_2025_046-DE

Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de sa séance du 23 octobre 2025.

Publié sur le site internet de la commune le 24 octobre 2025.

La présidente de séance
Christiane BONTÉ



La secrétaire de séance
Christine TERRISSE



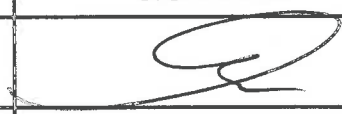
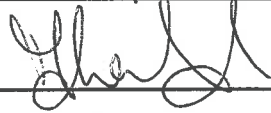
République française
 Département de l'Ariège – Arrondissement : SAINT-GIRONS
 COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 2 septembre 2025

En cas d'absence, merci d'indiquer dans le cadre correspondant « absent(e) » ou « excusé(e) »
 selon le cas.

Date de la convocation : 22 août 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BONTÉ Christiane	Maire	
TERRISSE Christine	Adjointe à la Maire	
GUITTOT Thomas	Adjoint à la Maire	
ROMIER Colette	Adjointe à la Maire	représentée par Madame Christine TERRISSE
BARAT Séverine	Conseillère municipale	
CHAMBOURNIER Damien	Conseiller municipal	
MARCHANT Clément	Conseiller municipal	
CHARRIERE Magali	Conseillère municipale	
FERNANDES Lionel	Conseiller municipal	Absente
TÉQUI Catherine	Conseillère municipale	
MIROUZE Julien	Conseiller municipal	Absente

Élu(e) secrétaire de séance :

Christine Terrisse

LISTE RÉCAPITULATIVE
Séance du 2 septembre 2025

DATE	NUMERO	OBJET
02/09/2025	DEL_2025_038	Attribution d'un marché – Réhabilitation de l'ancienne carrosserie
02/09/2025	DEL_2025_039	Renouvellement de l'engagement de la commune à PEFC Occitanie
02/09/2025	DEL_2025_040	Approbation de la charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
02/09/2025	DEL_2025_041	Précision délibération n°DEL_2023_019 en date du 25 mai 2023
02/09/2025	DEL_2025_042	Précision délibération n°DEL_2025_011 en date du 25 mars 2025
02/09/2025	DEL_2025_043	Précision délibération n°DEL_2025_012 en date du 25 mars 2025
02/09/2025	DEL_2025_044	Précision délibération n°DEL_2025_020 en date du 15 avril 2025
02/09/2025	DEL_2025_045	Précision délibération n°DEL_2025_029 en date du 16 juin 2025
02/09/2025	DEL_2025_046	Création d'emplois permanents à temps complet d'agents techniques polyvalents